Envoyé en préfecture le 19/12/2025
Reçu en préfecture le 19/12/2025
Publié le
ID : 022-200061463-20251217-02_08_2025_CM-DE

Département des Côtes d'Armor
Commune de Binic - Étables-sur-Mer

Date de convocation : 11 décembre 2025

Délibération du conseil municipal de la séance du 17 décembre 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le 17 décembre à dix-huit heures, le **Conseil Municipal de Binic-Etables-sur-Mer**, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique salle d'honneur de l'Hôtel de Ville d'Etables-sur-Mer, sous la présidence de **Monsieur Paul CHAUVIN, Maire**.

Présents : CHAUVIN Paul, Maire, BERTRAND Gilbert, Maire délégué, MITNIK Laure, LUTZ Hélène, TREUSSARD Jean-Michel, CHORIN Aurélia, LEBRUN Kévin, MICHELET Guy, GALLO-BELLEIN Dominique, Adjoints, WERNER Elisabeth, LERAY Marie-Françoise, PENVEN Christine, DONNET Alain, ROUSSEAU Gilles, LECH'VIEN Catherine, MEUNIER Myriam, LAGOUTTE Jean-Yves, SEGUR Aude, MACHET Bernadette, AVRIL Michel, DARCHE Patrice, BARBIER-CUEIL Guillaume, LEGER Michel, ESCANDE Bernard, Conseillers Municipaux.

Absents et représentés : PANDOLFO Chantal (pouvoir à BELLEIN-GALLO Dominique), BEZELY Olivier (pouvoir à BERTRAND Gilbert), LARUPT Erwann (pouvoir à MACHET Bernadette), QUERRE Sophie (pouvoir à BARBIER-CUEIL Guillaume), VIDEMENT Sylvie (pouvoir à LEGER Michel)

Absent : MOBUCHON Nathalie, NAFFRECHOUX Yannick, BOUE Jean-François, COLLIN Yannick.

Secrétaire de séance : SEGUR Aude

Secrétaires auxiliaires : THEBAULT Yann DGS, Emmanuelle JAOUEN DGSA et Sylvie JANSEN DST de la Mairie de Binic-Etables-sur-Mer,

Nombre de conseillers en exercice :	**33**
Nombre de présents :	**24**
Nombre de votants :	**29**

◆◆◆◆◆◆◆

Délibération n° 02-08-2025-CM : Tarifs au 1er janvier 2026

Les tarifs proposés tiennent compte des particularités suivantes :

- Revalorisation générale de 1% compte tenu de l'inflation sauf exceptions et arrondis
- Création de tarifs de location de bureaux et de la salle de réunion de la maison des services
- Création de tarifs périscolaires majorés de 20% pour les enfants qui ne résident pas dans la commune

Vu l'avis de la commission enfance-jeunesse du 27 novembre,

Vu l'avis favorable de la commission finances du 1er décembre 2025,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2121-29 et L.2321-2,

Vu les besoins de mise à jour des tarifs applicables aux services municipaux

Envoyé en préfecture le 19/12/2025
Reçu en préfecture le 19/12/2025
Publié le
ID : 022-200061463-20251217-02_08_2025_CM-DE

Considérant qu'il convient de fixer les tarifs communaux (dont les services des budgets annexes) applicables à compter du 1er janvier 2026, afin d'assurer la bonne gestion des services rendus au public et la couverture des coûts afférents,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

ADOPTE les tarifs municipaux tels qu'annexés à la présente délibération, applicables à compter du 1er janvier 2026

PRECISE que ces tarifs s'appliqueront à l'ensemble des usagers des services municipaux concernés, dont ses budgets annexes

DIT que toute modification ultérieure fera l'objet d'une nouvelle délibération du Conseil municipal.

AUTORISE le Maire à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente décision et à en assurer la publication et l'exécution.

Le Maire
Paul CHAUVIN

COMMUNE BINIC-ETABLES-SUR-MER
Côtes d'Armor

PJN°2 : Tarifs 2026 de la commune et du camping